

CHARTRE DE DIFFUSION ELECTRONIQUE DES THESES d'EXERCICE et des MEMOIRES

Charte de diffusion électronique des thèses d'exercice et des mémoires

PREAMBULE

Soucieux de donner davantage de visibilité aux travaux universitaires, le Service Commun de Documentation de l'Université Claude Bernard Lyon 1 souhaite favoriser la diffusion électronique des thèses d'exercice et des mémoires réalisées au sein de l'université, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de leurs auteurs.

Cette charte précise les conditions de mise en ligne des thèses d'exercice et des mémoires ainsi que les engagements respectifs des étudiants, auteurs de thèses d'exercice et de mémoires, et du Service Commun de Documentation.

ARTICLE 1

L'auteur autorise le Service Commun de Documentation à diffuser sa thèse d'exercice ou son mémoire dans le respect et la préservation de ses droits de propriété intellectuelle.

Cette autorisation est donnée pour la diffusion par Intranet et Internet, en particulier à la valorisation à titre gratuit, sur des plateformes institutionnelles de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En cas de non autorisation de diffusion sur Internet, le Service Commun de Documentation assurera néanmoins une diffusion locale en accès restreint sur l'Intranet de l'UCBL. Le support diffusé devra porter le nom de l'auteur et mentionner que ses droits de propriété intellectuelle sont réservés.

Le Service Commun de Documentation devra, à la demande de celui-ci, indiquer à l'auteur les conditions auxquelles il procède à la diffusion électronique de sa thèse d'exercice ou de son mémoire.

ARTICLE 2

La présente autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif. L'auteur se réserve le droit d'une diffusion concomitante de sa thèse d'exercice ou de son mémoire par les moyens et aux conditions de son choix, notamment dans le cadre éditorial.

ARTICLE 3

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ne contraint pas le Service Commun de Documentation à diffuser la thèse d'exercice ou le mémoire en ligne.

ARTICLE 4

L'auteur est responsable du contenu de son œuvre.

Conformément à la loi du 1^{er} août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite loi DADVSI, la reproduction et la représentation d'extraits d'œuvres à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche sont permises. Cette exception pédagogique s'applique sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées. Le Service de la Documentation ne pourra être tenu responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

ARTICLE 5

L'auteur peut retirer l'autorisation de diffusion à tout moment en avisant le Service Commun de Documentation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur de la Bibliothèque Universitaire.

AUTORISATION DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DE THESEs d'EXERCICE OU DE MEMOIRES

ENTRE

LE SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

ET

L'AUTEUR DE LA THESE D'EXERCICE, L'AUTEUR DU MEMOIREⁱ

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse électronique :

CONCERNANT LA THESE D'EXERCICE, DU MEMOIREⁱⁱ

Titre de la thèse d'exercice, du mémoireⁱⁱⁱ :

.....

Date de soutenance de la thèse d'exercice, du mémoire^{iv} (JJ/MM/AAAA) :/..... /.....

Directeur de thèse d'exercice, de mémoire^v :

Président du jury :

Date de dépôt de la version électronique de la thèse d'exercice, du mémoire^{vi}
(JJ/MM/AAAA) :/..... /.....

IL EST CONCLU LE CONTRAT SUIVANT

L'auteur certifie que la version électronique de sa thèse d'exercice, de son mémoire accompagnant le présent formulaire est conforme en tous points à la version papier dont le Président du jury a autorisé l'archivage.

L'auteur certifie que tous les documents utilisés dans sa thèse d'exercice ou dans son mémoire sont libres de droit ou qu'ils relèvent de l'exception pédagogique, conformément à la loi DADVSI du 1^{er} août 2006 :

OUI

NON

L'auteur autorise la diffusion, sous sa responsabilité et celle de l'établissement de soutenance, de sa thèse d'exercice ou de son mémoire sur le réseau Internet :

En texte intégral

Après la date limite de confidentialité :/..... /.....

Sur l'intranet de l'établissement après authentification

Pour les mémoires d'orthophonie, autorise, dans les mêmes conditions, la diffusion de son mémoire par l'Université Henri Poincaré^{vii}

N'autorise pas la diffusion de sa thèse d'exercice ou de son mémoire sur le réseau Internet

En cas d'acceptation de diffusion, l'auteur choisit le contrat de licence
Creative Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale- Pas de Modification 2.0 France 2.0 France
(<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>)

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de diffusion électronique des thèses d'exercice et des mémoires et en accepte les conditions.

Fait à :Le :/..... /.....

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord »

Signature de l'auteur :

Pour le Service Commun de Documentation :

ⁱ Rayer la mention inutile

ⁱⁱ Rayer la mention inutile

ⁱⁱⁱ Rayer la mention inutile

^{iv} Rayer la mention inutile

^v Rayer la mention inutile

^{vi} Rayer la mention inutile

^{vii} L'université Henri Poincaré de Nancy est porteuse d'une mission nationale de collecte et de diffusion des mémoires de fin d'étude d'orthophonie.